



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00232

Rapport n°56 - Projet " le Numérique " Convention d'assistance et de service entre GBM et Territoire 25

Projet " le Numérique " Convention d'assistance et de service entre GBM et Territoire 25

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	29/05/2024	Favorable
Commission n°3 (pour information)	29/05/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « AP/CP PNRU 2016-2024 »	Montant de l'AP : 22 308 626 € Montant du CP 2024 : 3 631 261 € Montant de l'opération : 1,1 M€

Résumé :

Le Conseil communautaire de GBM a adopté le 28 septembre 2023 une délibération relative à la réalisation d'un bâtiment à vocation numérique sur le quartier de Planoise dans le cadre du NPNRU.

Les cofinancements publics attendus pour ce projet nécessitent de modifier sa maîtrise d'ouvrage actuellement portée GBM et sedia pour un nouveau portage en quasi-régie entre GBM et Territoire 25 (T25).

L'objet du présent rapport porte sur l'adoption du projet de convention d'assistance et de service entre GBM et T25 pour la poursuite des études et la reprise de la MOA et des coûts afférents.

1. Contexte

Grand Besançon Métropole a l'ambition d'installer un pôle d'excellence diffusant la culture du numérique au profit de l'entrepreneuriat et du grand public à Planoise, quartier prioritaire de la Ville de Besançon.

Le bâtiment dédié « le Numérique » doit répondre à cet objectif en proposant un ensemble de services et d'équipements à destination des usagers qui souhaitent s'informer, se former, créer leur activité, collaborer avec d'autres professionnels et développer leurs activités.

Il a pour objet d'être à la fois un lieu d'accueil, d'information, d'hébergement et d'accompagnement d'entrepreneurs et d'habitants, en lien avec le monde du numérique, et présentant des performances énergétiques et techniques exemplaires et innovantes.

L'objectif pour GBM est de mobiliser l'ensemble des subventions attendues, notamment celle de la Région BFC au titre du volet métropolitain du programme « Territoire en action ». Le respect de la réglementation des aides d'Etat et plus particulièrement le régime exempté de notification n°111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales nécessite la mise en conformité de la MOA.

C'est pourquoi le montage opérationnel prend dorénavant la forme d'une concession de travaux et de service confiée par GBM à T25 pour la construction et l'exploitation de l'ensemble du bâtiment « Le Numérique ».

En parallèle et par anticipation de la signature de la convention de concession, il s'agit de poursuivre les études arrêtées au stade APD (avant-projet détaillé) et de permettre au projet de tenir le calendrier prévisionnel (livraison attendue fin 2026 / début 2027).

2. Convention d'assistance et de services GBM/T25

Afin de garantir la prise en compte des différents enjeux identifiés concernant le projet de construction, GBM confie à T25, dans le cadre d'une convention d'assistance et de service (annexe au rapport), une mission d'accompagnement pour la poursuite du pilotage de cette

opération.

Le coût prévisionnel de la mission confiée à T25 par GBM est de 919 500€ HT (1 103 400€ TTC). Il comprend une tranche ferme de 885 000€ HT et une tranche optionnelle de 34 500€ HT selon détails ci-après.

Il est précisé que la rémunération de T25 ainsi que les dépenses constatées pour la rémunération des tiers, constitutives du coût de l'ouvrage, seront valorisées dans le compte d'exploitation de l'opération valorisé à 10 586 996€ HT au stade APD.

La convention définit également les conditions dans lesquelles les études précédemment réalisées par Sedia jusqu'au stade APD seront financées par T25 et intégrées au compte d'exploitation de la concession. A cet effet un avenant pour substitution de maîtrise d'ouvrage sera signé par anticipation entre Sedia, T25 et les titulaires des marchés concernés, permettant la poursuite des études par T25 en qualité de maître d'ouvrage.

21. Tranche ferme

- o La validation des études APD par T25.
- o La préparation et le dépôt du dossier de demande de PC par T25 y compris affichage et constat d'affichage.
- o Le pilotage et la réalisation des études à conduire jusqu'à la phase PRO/DCE.
- o La préparation des éléments permettant d'établir un planning général du projet d'ensemble ainsi qu'un bilan prévisionnel d'opération en investissement et exploitation qui seront annexés au traité de concession.
- o La finalisation du montage et la préparation conjointe du traité de concession avec les services de GBM.

La rémunération de T25, fixée forfaitairement à 330 000€ HT, celle des prestataires extérieurs, dont le recours est nécessaire pour les missions d'études spécifiques relevant notamment de la maîtrise d'œuvre, est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 555 000€ HT soit un total de 885 000€ HT (1 062 000€ TTC).

22. Tranche optionnelle

Le pilotage et la réalisation de la mission assistance à la passation du contrat de travaux.

La rémunération de T25, fixée forfaitairement à 7 500 €HT, celle des prestataires extérieurs, dont le recours est nécessaire pour la réalisation de la mission ACT, provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 27 000 € HT soit 34 500€ HT (41 400€ TTC).

Mmes Marie ETEVENARD (1), Marie-Thérèse MICHEL (2) et Anne VIGNOT (1) et MM. Gabriel BAULIEU (1), Nicolas BODIN (2), Sébastien COUDRY (2), Yannick POUJET (1), Anthony POULIN (1), Pascal ROUTHIER (1), et Benoit VUILLEMIN (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention d'assistance et de service à passer entre GBM et T25 pour la poursuite des études en faveur du projet de bâtiment numérique sur le quartier de Planoise,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 13

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

BÂTIMENT « LE NUMERIQUE »

Convention d'assistance et de service

Entre les soussignés :

- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, établissement public de coopération intercommunale domicilié 4 rue Gabriel Plançon à Besançon (25000), représenté par, habilité par délibération du,

Ci après dénommé par les mots « Grand Besançon Métropole »

D'une part,

Et :

- La Société Publique Locale Territoire 25, société anonyme au capital de 2 027 600 euros, dont le siège social est à Besançon (25000), 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Bernard Bletton, Directeur Général es-qualité, en vertu de la délibération du conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après dénommée « Territoire 25 »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte :

GBM a l'ambition d'installer un pôle d'excellence diffusant la culture du numérique au profit de l'entrepreneuriat et du grand public, à Planoise, quartier prioritaire de la Ville de Besançon. Le bâtiment « LE NUMERIQUE » (2 887 m² SDP) répond à cet objectif. Il a pour objet d'être à la fois un lieu d'accueil, d'information, d'hébergement et d'accompagnement d'entrepreneurs et d'habitants, en lien avec le monde du numérique, et présentant des performances énergétiques et techniques exemplaires et innovantes.

Afin de permettre à GBM de réaliser cette opération stratégique pour la diffusion de la culture du numérique et de capter l'ensemble des subventions attendues au titre du volet métropolitain de TEA, celles-ci étant nécessaires à l'équilibre économique de l'opération, un nouveau montage opérationnel est en cours d'élaboration qui prendra la forme d'une concession de travaux et de services confiée par GBM à Territoire 25 pour la construction et l'exploitation du bâtiment « LE NUMERIQUE » selon une durée et des modalités qui restent à déterminer. De ce fait, le montage initialement envisagé en co-maîtrise d'ouvrage GBM/sedia est abandonné.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du montage initialement envisagé en co-maîtrise d'ouvrage GBM/sedia, sedia travaillant à frais avancés a engagé des frais de 280 k€ HT pour le temps passé au titre de la conduite de ses études (du concours d'architecte jusqu'à la restitution des études d'avant-projet détaillé) et 350 k€ HT pour les prestations confiées à des tiers à la date de signature de la présente convention.

Dans le cadre d'un montage en concession, les dépenses liées à la conduite des études effectuées par sedia et l'intégralité des dépenses tiers seront supportées par Territoire 25 qui, si elle avait été concessionnaire dès le début de l'opération, aurait eu à intégrer ces frais au bilan de concession. Les études précédemment réalisées par sedia jusqu'au stade APD seront ainsi financées par Territoire 25 dans le cadre de la concession à venir.

Les conditions juridiques, techniques et financières de la concession de travaux et de services sont en cours d'élaboration par Territoire 25, en lien avec GBM. Elles devront faire l'objet d'une validation par les organes décisionnels des deux parties.

Afin de consolider le bilan prévisionnel d'investissement et de permettre une livraison du bâtiment fin 2026 (voir planning opérationnel annexé), les études PRO-DCE ainsi que la préparation et le dépôt du dossier de demande de permis de construire seront réalisés en anticipation par Territoire 25 durant la mise au point du contrat de concession et ce dès la signature de la présente convention, prévue en juin 2024. A cet effet un avenant pour substitution de maîtrise d'ouvrage sera signé par anticipation entre sedia, Territoire 25 et les titulaires des marchés concernés, permettant la poursuite des études par Territoire 25 en qualité de maître d'ouvrage.

Afin de garantir la prise en compte des différents enjeux identifiés concernant ce projet de construction, Grand Besançon Métropole confie à Territoire 25, dans le cadre de la présente convention, une mission d'accompagnement pour la poursuite du pilotage de cette opération, la finalisation du montage opérationnel, la réalisation puis le dépôt du dossier de demande de permis de construire, la réalisation des études PRO-DCE comprenant toutes les prestations annexes nécessaires à leur bonne fin (frais de géomètres, études géotechniques, bureau de contrôle et SPS...) et, en tranche optionnelle, la réalisation de la mission ACT.

GBM consent également à la prise en charge des frais engagés à date par sedia jusqu'au stade des études d'avant-projet détaillé.

Cette mission se décompose comme suit :

En tranche ferme :

- La validation des études « Avant-Projet Détaillé » par Territoire 25.
- La préparation et le dépôt du dossier de demande de Permis de Construire par Territoire 25 y compris affichage et constat d'affichage.
- Le pilotage et la réalisation des études à conduire jusqu'à la phase PRO/DCE.
- La préparation des éléments permettant d'établir un planning général du projet d'ensemble ainsi qu'un bilan prévisionnel d'opération en investissement et exploitation qui seront annexés au traité de concession.
- La finalisation du montage et la préparation conjointe du traité de concession avec les services de GBM.

En tranche optionnelle :

- Le pilotage et la réalisation de la mission ACT

LIVRABLES :

En tranche ferme :

- Dossiers d'APD et PRO/DCE validés (plans, descriptif technique, chiffrage des travaux)
- Dossier de Permis de Construire
- Traité de concession et ses annexes : planning de l'opération, bilan d'investissement prévisionnel et compte de résultat prévisionnel

En tranche optionnelle :

- Eléments relevant de la phase ACT

Article 2 - Conditions d'exécution du contrat

2.1 Obligations de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole mettra à la disposition de Territoire 25 les documents et études préalables en sa possession, nécessaires à la réalisation de sa mission et facilitera autant que de besoin l'obtention auprès des différents intervenants dans le projet, des renseignements dont Territoire 25 pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par Grand Besançon Métropole.

2.2 Obligations - Responsabilité de Territoire 25

Territoire 25 met son expertise et ses compétences au service de la mission. Elle tient Grand Besançon Métropole régulièrement informée de l'avancement de ses prestations.

Il est précisé que les missions confiées à Territoire 25 constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, les missions confiées ne constituent pas, même partiellement, une mission de

maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Article 3 - Durée de la convention

La présente mission est confiée pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la notification du contrat par Grand Besançon Métropole à Territoire 25.

Elle s'achèvera à la date de validation par GBM du montage opérationnel, des études de PRO/DCE ou, en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, à la date de validation par GBM de l'attribution des marchés de travaux à l'issue de la mission ACT.

Article 4 - Calendrier Prévisionnel

L'intervention de Territoire 25 au titre de la présente convention sera déterminée dans le cadre d'un calendrier qui sera établi conjointement entre Grand Besançon Métropole et Territoire 25, en tenant compte des objectifs dans lesquels s'inscrivent les prestations à réaliser.

Conformément à l'objet de la convention, il est rappelé qu'en cas de validation de principe du montage en concession par GBM, l'objectif est un examen des dispositions contractuelles du traité de concession par les organes décisionnels des deux parties et une signature du traité à l'automne 2024.

Article 5 - Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la mission confiée à Territoire 25 par Grand Besançon Métropole est fixé forfaitairement à 919 500 €HT.

Il comprend une tranche ferme de 885 000 €HT et une tranche optionnelle de 34 500 €HT selon détails ci-après.

En cas de dépassement de ce montant, Grand Besançon Métropole et Territoire 25 conviennent de se revoir pour en discuter, notamment en fonction des résultats des consultations qui seront lancées.

La rémunération de Territoire 25 ainsi que les dépenses constatées pour la rémunération des tiers, constitutives du coût de l'ouvrage, seront valorisées dans le bilan d'investissement de l'opération.

Cette rémunération hors taxe sera majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de sa facturation, conformément à la réglementation en vigueur.

5 – 1 TRANCHE FERME

5-1-1 - La rémunération de Territoire 25, fixée forfaitairement à 330 000 €HT, est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 €HT et d'un temps passé à la mise en œuvre de la mission estimé à 440 jours ventilés comme suit :

Remboursement à sedita des frais liés à la conduite des études jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé :

→ 175 000 € HT pour les frais liés au pilotage des études jusqu'au stade APD

→ 105 000 €HT pour les frais liés au montage administratif, juridique et financier de l'opération.

Pilotage par Territoire 25 des études jusqu'à la validation du montage opérationnel et la phase PRO/DCE, y compris la préparation et le dépôt du dossier de demande de Permis de Construire :

- 25 000 €HT pour les frais liés au pilotage des études jusqu'au stade PRO /DCE
- 25 000 €HT pour les frais liés au montage administratif, juridique et financier de l'opération

5-1-2 - La rémunération des prestataires extérieurs, dont le recours est nécessaire pour les missions d'études spécifiques relevant notamment de la maîtrise d'œuvre, est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 555 000 € HT, détaillée comme suit :

Dépenses tiers engagées par sedia et rachetées par Territoires 25 pour un montant de 350 000 € HT :

- consultation de Maitrise d'œuvre pour 57 000 € HT (indemnité de concours)
- mission architecte, BET et études tiers de conception pour 265 000 € HT (phase APS/APD)
- contrôle technique et AMO en phase conception pour 15 000 € HT
- étude et analyse juridique dans le cadre du montage pour 13 000 € HT

Dépenses tiers engagées par Territoires 25 pour un montant de 205 000 € HT :

- mission architecte, BET et études tiers de conception pour 165 000 € HT (phase PRO/DCE)
- contrôle technique et CSPS en phase conception pour 10 000 € HT
- rédaction du contrat de concession pour 30 000 € HT (en attente devis Guillaume Ghaye)

5-2 TRANCHE OPTIONNELLE

5-2-1 - La rémunération de Territoire 25, fixée forfaitairement à 7 500 €HT, est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 €HT et d'un temps passé à la mise en œuvre de la mission estimé à 10 jours pour le pilotage de la mission ACT.

5-2-2 - La rémunération des prestataires extérieurs, dont le recours est nécessaire pour la réalisation de la mission ACT, provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 27 000 € HT.

Article 6 - Modalités de règlement

6.1 Avances

Le présent contrat ne donnera lieu à aucun versement d'avance de la part de Grand Besançon Métropole.

6.1 Acompte

Les prestations commandées à Territoire 25 seront réglées au fur et à mesure du rendu des étapes de la mission réalisée au vu des factures qui seront présentées par Territoire 25 à Grand Besançon Métropole.

Un premier acompte d'un montant de 630 000 €HT, correspondant au financement par Territoire 25 des frais engagés par sedia pour la conduite des études et les prestations réalisées par des tiers jusqu'à la phase APD, sera versé à la signature de la présente convention.

La facturation liée à la rémunération de Territoire 25 pour le pilotage et la réalisation des études jusqu'à la phase PRO-DCE pour un montant global de 289 500 €HT sera ensuite décomposée comme suit :

En tranche ferme :

- Dossier de Permis de Construire : 25%
- Dossiers PRO/DCE validés : 50%
- Traité de concession et ses annexes : 25%

D'un montant total de : 255 000 € HT

En tranche optionnelle :

- Éléments relevant de la phase ACT : 100 %

D'un montant total de : 34 500 € HT

6.2 Règlement par Grand Besançon Métropole

Le règlement de ces factures par Grand Besançon Métropole interviendra dans les 30 jours de leur transmission par Territoire 25. Le règlement des prestations dues à Territoire 25 fera l'objet d'un virement au compte de Territoire 25, selon RIB annexé.

6.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des factures émises par Territoire 25 dans les délais mentionnés à l'article 6.2 ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 7 – Résiliation

Résiliation sans faute

Grand Besançon Métropole peut résilier la convention pendant la réalisation des études, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans tous les cas, Grand Besançon Métropole devra régler immédiatement à Territoire 25 la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des contrats passés avec les prestataires extérieurs. En outre, Territoire 25 aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 20 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où Territoire 25 justifie d'un préjudice supérieur.

Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de Territoire 25, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours, la convention pourra être résiliée par GBM. Grand Besançon Métropole devra régler à Territoire 25 la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie au jour de résiliation de la convention.

En cas de carence ou de faute caractérisée de Grand Besançon Métropole, Territoire 25 pourra résilier la Convention après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 30 jours et saisir le juge d'une demande en réparation du préjudice subi.

Article 8 - Litiges

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Propriété des documents

Toutes les prestations réalisées et tous les documents établis par Territoire 25 dans le cadre du présent contrat appartiennent à Grand Besançon Métropole qui peut les utiliser sans réserve.

Pour sa part, Territoire 25 s'interdit de les diffuser et d'en tirer profit à quelque titre que ce soit, sans l'accord express de Grand Besançon Métropole, sauf pour les besoins du présent contrat, et imposera cette contrainte à tout prestataire auquel Territoire 25 pourrait faire appel.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires,

A Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le

Pour Territoire 25,

Le Directeur Général

Bernard Bletton